

RAPPORT PREALABLE

Conseil communautaire
Jeudi 29 janvier 2026 à 21h15
Salle Sainte Thérèse à Souday

PRESENTS

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (1)

Mesdames (9) Odile CAPITAINE (+ Pouvoir de Claude BOULAY) ; Anne GAUTIER ; Stéphanie HELIERE ; Christelle LETURQUE ; Catherine MAIRET ; Fanny MAZEAUD (+ Pouvoir de Laetitia SAROUL) ; Joëlle MESME ; Christelle RICHETTE ; Martine ROUSSEAU et Messieurs (14) Gilles BOULAY ; François GAULLIER ; Carol GERNOT ; Jacques GRANGER ; Henri LEMERRE ; Jérôme LEROY ; Gino LUCAS ; René PAVEE ; Jean-Marie PAPOT (représentant Dany BOUHOURS), Jean-Luc PELLETIER ; Charles RICHARDIN ; Jean-Paul ROBINET ; Olivier ROULLEAU ; Thierry WERBREGUE ;

Etaient excusés (2 avec pouvoir +1 représenté +1 absent sans pouvoir) ; Mesdames Laetitia SAROUL (Pouvoir à Fanny MAZEAUD) ; Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Odile CAPITAINE) Dany BOUHOURS (représenté par Jean-Marie PAPOT) ; et Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24 (dont 23 titulaire + 1 suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : 2

Absents (sans pouvoir donné ni suppléant) : 1

Nombre de voix exprimées : 26

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Ouverture de séance

- a) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- b) Adoption du compte rendu du conseil communautaire extraordinaire du 11 décembre 2025
- c) Décision de la présidente et du bureau ;

Administration, ressources humaines, finances (partie)

- a) Orientations budgétaires 2026 ;

Action économique

- a) ;

Aménagement urbanisme

- a) Affiliation du syndicat du SCOT « Vallée du Cher à la Sologne » au Centre de gestion ;
- b) Petite ville de Demain, avenant à l'ORT ;

Patrimoine, bâti et voirie

- a) Extension de la Gare des Collines (MDS), présentation de l'esquisse ;
- b) Extension de la Gare des Collines (MDS), acquisition de la parcelle cadastrée A 267
- c) Voirie d'intérêt communautaire, contentieux BELLON (Sargé) ;
- d) ;

Qualité de vie, services, vie associative

- a) Convention Territorial Global avec la CAF et la MSA, validation ;
- b) Echancier, contrat d'objectif, rectificatif à la décision antérieure ;

Administration, ressources humaines, finances (partie)

- a) Convention de mise à disposition secrétaire mutualisée (SIVOM Cormenon Mondoubleau), conclusion ;
- b) Convention de mise à disposition secrétaire mutualisée (SICEPP), avenant ;
- c) Convention de mise à disposition secrétaire mutualisée (Syndicat de rivières des Collines du Perche), avenant ;

Question diverses

- a) Garantie d'emprunt pour l'Hospitalet (information)
- b) Dispositif Médecins solidaires (Information) ;

OUVERTURE DE SEANCE

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

La présidente propose au conseil de désigner Monsieur Jacques GRANGER Secrétaire de séance.

Monsieur Jacques GRANGER accepte d'assurer le secrétariat du conseil extraordinaire.

La présidente propose au conseil :

- **De désigner** Monsieur Jacques GRANGER Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jacques GRANGER Secrétaire de séance.

Conseil Ordinaire du 11 décembre 2025, approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du conseil communautaire ordinaire du 11 décembre 2025 a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnements.

Constatant qu'il n'est exprimé ni observation ni questionnement

La présidente propose au conseil :

- **De Valider** le compte-rendu et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Valide** le compte-rendu du conseil ordinaire du 11 décembre 2025,

Pj annexes :

- *Compte rendu du conseil communautaire ordinaire du 11 décembre 2025*

Décision de la Présidente et du Bureau

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis les derniers conseils communautaires, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
12/11/2025	Décision(s) présidente	29 - 2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise Dahuron - lot 8
12/11/2025		30 - 2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise Mondoubleau Menuiserie - lot 3
15/01/2026		1 - 2026	Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour le budget Régie de Chauffage à compter du 01/02/2026
17/12/2025	Décision(s) bureau	251216 - 01	Economie de proximité, modalités de versement de l'aide à la trattoria du Plessis (fractionnement)

La présidente demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations ;

Constatant qu'il n'est exprimé ni observation ni questionnement.

La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte des décisions prises par elle et par le bureau ;
- **Demande** au conseil de valider les décisions prises par elle et par le bureau.

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité

- **Prend acte** des décisions prises par la présidente et par le bureau ;
- **Valide** les décisions prises par la présidente et par le bureau.

Orientations budgétaires 2026 :

La Présidente rappelle qu'en application des articles L 2312-1, L5211-36 et L 3312-1 du CGCT, que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les établissements publics qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Elle indique que, bien que la CCCP ne soit pas formellement obligée d'organiser un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget, elle en a souhaité l'organisation. Elle indique que le rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis aux membres du conseil avant la présente séance comporte des éléments d'informations destinés éclairer les membres et à en permettre la tenue. Ces éléments d'informations viennent en complément de ceux partagés lors des réunions de la commission finances et de la conférence des maires sur le même objet.

Sur la base d'une présentation synthétique, elle rappelle les principaux éléments de contexte dans lesquels le budget 2026 (budget principal et budgets annexes) doit être élaboré et souligne que le contexte d'incertitude nationale complique l'exercice de prévision des recettes courantes mais également des possibilités de mobilisations d'aides à l'investissement.

La Présidente et les vice-président(e)s présent(e)s, présentent, pour les trois budgets communautaires, les résultats provisoires d'exécution de l'exercice 2025 et, pour les années 2026 à 2028, les principales actions récurrentes, reconduites ou nouvelles identifiées ainsi que les projets d'investissements qui sont engagés ou susceptibles de l'être sur ces exercices.

Elle invite les membres du conseil à faire connaître leurs observations lors des présentations ou au terme de chacun d'elle et indique qu'il se tiendra un séminaire des finances au mois de février.

Au terme de la présentation des actions et projets 2026-2028 et des échanges qui sont intervenus sur les différents budgets et domaines de compétences de la communauté, elle présente, de manière synthétique, quelques éléments financiers d'ensemble concernant en particulier les conditions pour équilibrer durablement le budget. Elle présente notamment la dynamique des niveaux d'épargne historiques (budgets exécutés) et prévisibles, les informations sur l'endettement, les capacités et les besoins d'emprunts en fonction des dépenses d'équipement prévues et des hypothèses de mobilisation de subventions, les niveaux nécessaires d'autofinancement à atteindre pour préserver des ratios prudentiels satisfaisants (capacité de désendettement). Rappelant ainsi que vu lors des deux précédents débats d'orientation budgétaire (2024 et 2025) et qu'analysé par le cabinet Kopfer avant 2020, il est notamment besoin de revoir, dans le cadre d'une démarche volontaire, les évaluations de charges et les attributions de compensation et de conclure un pacte financier entre les communes et la CCCP, elle ouvre de nouveau le débat sur ces éléments d'équilibrage.

La présidente, avant de demander au conseil de prendre acte de la tenue effective d'un débat d'orientation budgétaire, demande si des questions se posent encore et s'il est utile d'apporter des précisions.

Constatant que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses ;

La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP (budget principal et budgets annexes),
- **Demande** au conseil de l'autoriser à établir un projet de budget conforme aux présentes orientations budgétaires.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP (budget principal et budgets annexes),
- **Autorise** la présidente à établir un projet de budget conforme aux présentes orientations budgétaires.

Pj Annexe :

- *Rapport d'orientations budgétaires 2026*

ACTION ECONOMIQUE

AMENAGEMENT URBANISME

Affiliation volontaire du syndicat mixte du SCOT « Vallée du Cher à la Sologne » au Centre de gestion :

Madame la-Présidente expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil communautaire des Collines du Perche de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCOT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

La Présidente propose et demande au conseil :

- De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constatant qu'il n'est exprimé ni observation ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Décide** De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.
- **Autorise** la présidente à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pj Annexe :

-

Petite ville de Demain, avenant à l'opération de revitalisation de territoire (ORT) et du programme petite ville de demain (PVD Mondoubleau) : prorogation de durée et échéances ;

La convention cadre "Petites Villes de Demain" valant opération de revitalisation de territoire (ORT/PVD) conclue initialement le 14 juin 2023 pour une durée de 3 ans fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme "Petites Villes de Demain", afin de revitaliser le centre-ville de Mondoubleau.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties sont invitées à s'accorder pour proroger la durée de validité de ladite convention ORT selon les termes définis dans un avenant annexé à la présente délibération, savoir jusqu'au 31 décembre 2028 (+33 mois), et de proroger la durée de validité du programme PVD porté par l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) jusqu'au 31 décembre 2026 (+ 9 mois).

Les autres dispositions de la convention demeurent sans changement.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De valider** l'avenant à la convention visant à proroger le volet petite ville de demain (PVD) pour une durée de 9 mois jusqu'au 31 décembre 2026 et le volet opération de revitalisation de territoire (ORT) de la convention d'une durée de 33 mois, jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'avenant à la convention ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constatant qu'il n'est exprimé ni observation ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Valide** l'avenant à la convention visant à proroger le volet "Petite Ville de Demain (PVD) pour une durée de 9 mois jusqu'au 31 décembre 2026 et le volet opération de revitalisation de territoire (ORT) de la convention d'une durée de 33 mois, jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'avenant à la convention ;

Pj Annexe :

- Avenant à la convention ORT / PVD

PATRIMOINE, BATIMENT DE VOIRIE

Extension de la Gare des Collines (MDS), présentation de l'esquisse :

Le Département de Loir-et-Cher a exprimé sa volonté de territorialiser sa politique sociale et d'assurer la présence de ses services au plus près des besoins des bénéficiaires et de conduire son action en s'appuyant sur un réseau de Maisons Départementales des Solidarités (MDS), dont une à Mondoubleau. Afin d'optimiser l'intérêt pour les usagers et de mutualiser les moyens, la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) a proposé de procéder à l'extension de la Gare des collines qui accueille actuellement la maison France-Services et l'Espace de vie Sociale pour y accueillir la MDS. Madame Florence DOUCET, vice-présidente du conseil départemental viendra présenter cette démarche lors de la conférence des maires du 05 février prochain.

Le cabinet Anamorphose a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'extension de la Gare des Collines (Mondoubleau) en vue d'y accueillir la Maison Départementale des solidarités. Monsieur ROUSSEAU, Architecte, a établi et présenté, le 22 décembre dernier, une première esquisse répondant aux prescriptions du programme technique. Cette esquisse a fait l'objet d'observations et de propositions d'ajustement, notamment en ce qui concerne l'implantation et la compacité insuffisante de l'extension ainsi que la distribution interne des locaux. Une esquisse revue a été présentée de nouveau le mardi 20 janvier et figure en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que le parti constructif proposé est équivalent à celui de la précédente extension : construction à ossature bois, parements de même nature et d'aspect assorti, de même que pour les huisseries et toit terrasse. Il est ajouté que le coût de l'opération est estimé à 415,0 k€ HT, étant rappelé qu'une demande d'aide financière au titre de la DETR a été obtenue sur les crédits 2025 à un taux de 20 % d'une dépense alors estimée à 410,8 k€ (HT) ;

La présidente procède à la présentation sommaire des éléments d'esquisse remis par l'architecte retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction de l'extension de la gare. Il est précisé que l'esquisse est partagée avec les services du département de Loir-et-Cher, représenté à la présentation du 20 janvier. Ils rendront leur avis sur celle-ci fin-janvier 2026.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De confirmer la validation de principe** donnée à l'architecte au nom de la communauté de commune au terme de la présentation du 20 janvier dernier ;
- **De prendre** acte du budget prévisionnel et **de reconduire** sur le budget 2026, les crédits prévus en 2025 en les ajustant aux besoins ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Confirme la validation de principe** donnée à l'architecte au nom de la communauté de commune au terme de la présentation du 20 janvier dernier ;
- **Prend acte** du budget prévisionnel et **décide de reconduire** sur le budget 2026, les crédits prévus en 2025 en les ajustant aux besoins ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pj Annexe :

- *Esquisse de l'extension de la gare, Cabinet Anamorphose,*

Extension de la Gare des Collines (MDS), acquisition de la parcelle cadastrée A 267

Le cabinet d'architectes Anamorphose assure la maîtrise d'œuvre de l'extension de la Gare des Collines en vue d'y accueillir la maison départementale des Solidarités.

Pour répondre au programme et respecter la limite de la parcelle cadastrée section A numéro 267 appartenant à la commune de Mondoubleau (parking) et les distances d'implantation réglementaires par rapport à cette limite, la première esquisse présentée le 22 décembre 2025 prévoyait essentiellement de prolonger la gare étendue de la maison France Services. L'extension pour la MDS présentait une longueur totale de l'ordre de 19 mètres sur une largeur de 9 mètres environ et comportait, en sus et en façade, une excroissance de l'ordre de 5,5 mètres sur une longueur de près de 7 mètres. Cette option s'est avérée incompatible avec les règles d'implantation par rapport à la limite séparative avec la SNCF. En sus, le bâtiment présentait une forme relativement peu compacte.

Une solution alternative a été envisagée impliquant pour la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) de disposer de tout ou partie de la parcelle cadastrée section A numéro 267 appartenant à la commune de Mondoubleau (domaine privé) formant actuellement le parking devant la Gare des Collines, par ailleurs essentiellement utilisé par les usagers de la maison France-Services et l'Espace de vie Sociale.

Saisie d'une demande de la CCCP, la commune de Mondoubleau accepte de céder l'ensemble de la parcelle concernée aux conditions suivantes :

- A l'exclusion de la partie appelée à recevoir la construction de l'extension de la Gare et ses annexes, la parcelle cadastrée section A numéro 267 demeurera accessible à tous les usagers dans les conditions actuelles. Le stationnement public y sera notamment autorisé, de même que la circulation de véhicules de toutes catégories. Sauf cas d'urgence, toute restriction au droit pour des tiers d'accéder, de circuler et de stationner sur la parcelle cadastrée section A numéro 267 fera l'objet d'un accord préalable de la commune ;
- La commune disposera, sur la parcelle cadastrée section A numéro 407 appartenant à la CCCP par acquisition auprès de la SNCF, d'un droit de passage et d'un droit d'aménager un cheminement supportant des circulations douces permettant d'aller et venir entre les parcelles cadastrées section A numéros 267 (parking) et 132 (camping) ;

La commune fournira à la communauté de communes un relevé de l'ensemble des réseaux souterrains et aériens existants sur la parcelle et portera à sa connaissance les éventuelles autres servitudes grevant la parcelle cadastrée section A numéro 267, précisant qu'elle supporte notamment une canalisation d'adduction d'eau potable répertoriée.

Il est indiqué que le service des domaines, saisi d'une demande a évalué la parcelle à une valeur de 3 300 € (avec une marge d'appréciation de 20%). Considérant le maintien des usages et des droits des tiers (accès, circulation, stationnement), d'une part et la constitution d'une servitude de passage et d'un droit d'aménagement d'un cheminement doux sur la parcelle cadastrée A numéro 407, d'autre part, les parties conviennent que la cession sera conclue à la valeur d'un (1) euro.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'accepter** la cession par la commune de Mondoubleau à la communauté de communes des Collines du Perche, de la parcelle cadastrée section A numéro 267, pour une valeur d'un (1) euro ;
- **D'accepter** les conditions auxquelles la commune subordonne la vente telle que détaillée ci-dessus, savoir, en substance : 1) maintien au profit de la commune et de tous les tiers, d'un droit d'accès, de circulation et de stationnement dans les conditions actuelles, toute restriction à l'un de ces droits devant faire l'objet d'un accord préalable avec la mairie et 2) Etablissement, sur la parcelle cadastrée section A numéro 407 ; d'un droit de passage et d'aménager un cheminement doux joignant les parcelles cadastrées section A numéro 267 et 132 ;
- **De prendre acte** de l'obligation de la commune de communiquer à la CCCP les informations relatives aux servitudes apparentes et non-apparentes et aux réseaux ;
- **De préciser** que la mutation sera constatée par un notaire et que la CCCP assume les frais d'actes et frais accessoires ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constatant qu'il n'est exprimé ni observation ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** la cession par la commune de Mondoubleau à la communauté de communes des Collines du Perche, de la parcelle cadastrée section A numéro 267, pour une valeur d'un (1) euro ;
- **Accepte** les conditions auxquelles la commune subordonne la vente telle que détaillée ci-dessus, savoir, en substance : 1) maintien au profit de la commune et de tous les tiers, d'un droit d'accès, de circulation et de stationnement dans les conditions actuelles, toute restriction à l'un de ces droits devant faire l'objet d'un accord préalable avec la mairie et 2) Etablissement, sur la parcelle cadastrée section A numéro 407 ; d'un droit de passage et d'aménager un cheminement doux joignant les parcelles cadastrées section A numéro 267 et 132 ;
- **Prend acte** de l'obligation de la commune de communiquer à la CCCP les informations relatives aux servitudes apparente et non-apparentes et aux réseaux ;
- **Préciser** que la mutation sera constatée par un notaire et que la CCCP assume les frais d'actes et frais accessoires ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pj Annexe :

-

Voirie d'intérêt communautaire, contentieux BELLON (Sargé) :

Madame BELLON, habitante de Savigny sur Braye a porté à la connaissance de la communauté de communes des Collines du Perche avoir détérioré son véhicule personnel (roues) lors d'un déplacement sur une voie d'intérêt communautaire sur la commune de Sargé sur Braye et met en cause l'état de la voirie. Elle a sollicité le remboursement des frais de réparation s'élevant à environ 1000 €. La CCCP n'a pas souhaité répondre favorablement à la demande de Madame BELLON qui, après avoir fait intervenir un conciliateur, a engagé une procédure auprès du tribunal administratif.

Un mémoire en défense est en cours de rédaction. Il présente un ensemble d'arguments en défense.

La Présidente demande au conseil :

- **De prendre** acte de la procédure engagée par Madame BELLON ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre le mémoire en défense ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la procédure engagée par Madame BELLON ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre le mémoire en défense ;

Pj Annexe :

- *néant*

QUALITE DE VIE ET SERVICES

Contrat Territorial Global 2026 – 2029 avec la CAF et la MSA, validation :

La convention territoriale globale est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocation Familiale (CAF / branche famille) la mutualité sociale agricole (MSA) et les collectivités locales, en l'occurrence la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) qui vise à maintenir et développer des services aux familles et de permettre la mise en place de toutes actions favorables aux allocataires de la CAF et de la MSA.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et une identification des enjeux et difficultés auxquels les familles sont confrontées. Les partenaires (CAF, MSA et CCCP) conviennent des priorités et des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adaptées. Démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise le développement et l'adaptation d'équipements et de services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs dans les domaines à enjeux prioritaires, notamment et par exemple : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, la vie sociale et la lutte contre l'isolement, le logement et le handicap.

La STG s'appuie sur des diagnostics et documents de programmation des services aux familles animés par le Comité Départemental des Services aux familles présidé par le préfet de Loir-et-Cher et dont la CAF assure le secrétariat. Elle se décline en un plan d'action, lequel donne lieu à des fiches actions précises et ciblées et adaptées aux caractéristiques du territoire. De manière synthétique, le plan d'action porte (cf. fiches actions annexées) sur :

- L'animation de la vie sociale, notamment mais pas exclusivement au travers des actions mises en œuvre par l'Espace de Vie Sociale (EVS) communautaire qui présentent souvent un caractère transversal et vise à lutter contre l'isolement, accompagner les plus fragiles (en lien avec France Service et les services sociaux du département), lutter contre l'illettrisme ou l'illectronisme, favoriser la prévention en matière de santé, ... ;
- L'accueil de la petite enfance notamment au travers du service assuré par la crèche la Souricette et le Relais Petite Enfance (RPE) ainsi que l'accueil des enfants et des jeunes, dont les adolescents, notamment en mobilisant les services de l'accueil périscolaire et extrascolaire, lesquels travaillent régulièrement avec les services culturels internes (lecture publique) ou externes à la CCCP ;
- Le soutien à la parentalité, quelle que soit la situation des familles, notamment au travers des actions menées par les services qui assurent l'accueil des jeunes enfants (Crèche et RPE) ou animent la vie locale (EVS) ;
- La mobilité ou le logement, reconnus comme des thématiques à enjeu fort pour lesquels des propositions d'actions sont en place (transport à la demande avec Rémi, véhicules électriques en autopartage du Conseil régional du Centre-Val de Loire, modification des dessertes de transport en commun en direction ou provenance de Vendôme, ...), la thématique du logement est appelée à faire l'objet d'une démarche dans le cadre d'une opération collective (volet 3 du pacte territorial) ;
- La Santé et le bien-être (cf. animation de la vie sociale, en particulier) ;

La convention territoriale globale et les fiches actions finalisées sont annexées à la présente délibération.

- Son préambule identifie les co-contractants et précise les finalités poursuivies par la CTG.
- L'article 1 précise l'objet de la CTG ;
- L'article 2 identifie les champs d'intervention de la CAF : répondre aux besoins d'accueil des jeunes enfants et de leur famille ; réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires ; favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des jeunes adultes ; soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité ; favoriser l'accès et le maintien dans le logement des allocataires les plus fragiles ; renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion d'autonomie et de handicap ; ... ;
- L'article 3 précise le champ d'intervention de la CAF et celui de la CCCP en matière d'accueil de la petite enfance (la compétence en matière d'accueil de la petite enfance ayant été intégralement transférée par les communes à la CCCP lors de la dernière modification statutaire) ;
- L'article 4 identifie les objectifs partagés par l'ensemble des signataires de la CTG ;
- L'article 5, précise les engagements des signataires et notamment celui de la CAF de contribuer aux financements des actions de la CCCP par des financements bonifiés (Bonus CTG et bonus trajectoire de développement) ;
- L'article 6 précise les modalités de coopération et identifie en particulier les instances de pilotage et de suivi à mettre en place ;
- Les articles 7 (échanges de données), 8 (communication) ; 9 (suivi, bilan et évaluation) précisent les modalités pratiques dans lesquelles le partenariat est établi et conduit tout au long de la convention et l'article 11 identifie les conditions formelles d'exécution de la convention.
- L'Article 10 précise que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et prend fin au 31 décembre 2029 (4 ans). L'article 12 précise notamment les modalités dans lesquelles il peut être mis fin à la convention avant son terme (en cas de manquement ou par accord mutuel) et les effets de ces résiliations ; L'article 13 identifie les voies de recours et l'article 14 précise les règles de confidentialité qui s'appliquent à l'ensemble des parties et à leur personnel

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De valider** la proposition de convention territoriale globale (CTG) et ses principaux objectifs et actions ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à sa signature ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de convention territoriale globale et ses principaux objectifs et actions ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à sa signature ;

Pj Annexe :

- *Projet de CTG, annexes (1 à 5) et fiches actions formalisées*

Echaliér, contrat d'objectif, rectificatif à la décision antérieure :

Lors de sa réunion du 13 novembre dernier, le conseil communautaire s'est prononcé, à l'unanimité, favorablement pour valider la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 ; confirmer que le projet de budget 2026 et les suivants devront prévoir les crédits à hauteur de 7 500 € par an et autoriser la présidente à signer la convention pluriannuelle d'objectif.

Le plan de financement du projet de contrat pluriannuel d'objectifs comportait une erreur matérielle, la participation de la CCCP devant être, comme il a été prévu et réglé au budget 2025, de 8 000 € par an en 2026 et les années suivantes.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De prendre acte** de l'erreur matérielle de la délibération ;
- **De décider** que le projet de budget 2026 et les suivants devront prévoir une participation annuelle à hauteur de 8 000 € ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention d'objectif ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constatant qu'il n'est exprimé ni observation ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'erreur matérielle de la délibération ;
- **Décide** que le projet de budget 2026 et les suivants devront prévoir une participation annuelle à hauteur de 8 000 € ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention d'objectif

Pj Annexe :

-

Convention de mise à disposition secrétaire mutualisée (SIVOM Cormenon Mondoubleau)

La présidente rappelle que dans le cadre d'une bonne organisation des services, les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition des communes membres pour l'exercice de leurs compétences.

Elle rappelle que lors de sa séance du 20 juillet 2022, le conseil avait adopté une délibération et que, pour mémoire, celle-ci :

- Validait une convention type pour la mise à disposition partielle de services et autorisait sa signature entre les communes membres ou les syndicats locaux et la Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) ;
- Délégait au bureau communautaire la faculté de conclure des conventions et des avenants avec les maires et à la présidente la faculté de conclure des accords de modifications mineures ou temporaires ainsi que d'établir les états récapitulatifs justifiant les remboursements.
- Prévoyait un coût moyen unitaire horaire qui s'établissait à 28,30 € euros de l'heure (en 2022), valeur actualisée par la suite et qui, si le conseil en décide ainsi, devra l'être de nouveau à l'occasion de la conclusion de la présente convention.

Le Syndicat à vocation multiple de Cormenon Mondoubleau (eau potable et assainissement) a fait connaître son besoin de remplacer la secrétaire du SIVOM qui a fait valoir ses droits à la retraite. Le temps de mise à disposition sollicité est de 07 heures par semaine (1 journée par semaine) à compter du 14 janvier 2026.

Vu l'accord formel de l'agent communautaire recruté depuis le 13 janvier sur un poste de secrétariat mutualisé et de secrétariat des services techniques ;

Vu le projet de convention annexé au présent rapport ;

Considérant que le coût moyen unitaire horaire concernant l'agent appelé à être mis à disposition est établi à une valeur de 23,13 € / heure.

Considérant que la communauté de communes est en mesure de répondre favorablement à cette demande du SIVOM Cormenon Mondoubleau ;

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le projet de convention de mise à disposition individuelle, partielle, d'un agent communautaire auprès du SIVOM Cormenon Mondoubleau pour 07 heures par semaine à compter de la date de signature de la convention ;
- **De l'autoriser** à solliciter les remboursements auprès du SIVOM Cormenon Mondoubleau sur la base de la valeur actualisée du coût moyen unifié horaire (23,13 €), cette valeur étant amenée à être périodiquement révisée en fonction des éléments d'actualisation des rémunérations ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention avec le SIVOM de Cormenon Mondoubleau.

La présidente ouvre le débat sur le point

Constatant qu'il n'est exprimé ni observation ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention de mise à dispositions individuelle, partielle, d'un agent communautaire avec le SIVOM Cormenon Mondoubleau pour 07 heures par semaine à compter de la date de signature de la convention ;
- **Autorise** la présidente à solliciter les remboursements auprès du SIVOM Cormenon Mondoubleau sur la base de la valeur actualisée du coût moyen unifié horaire (23,13 €), cette valeur étant amenée à être périodiquement révisée en fonction des éléments d'actualisation des rémunérations ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention avec le SIVOM de Cormenon Mondoubleau.

Pj Annexe :

- *Convention de mise à disposition ...*

Convention de mise à disposition secrétaire mutualisée auprès du Syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et Pédestres du Perche (SICEPP), avenant.

La présidente rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un personnel communautaire auprès du SICEPP a fait l'objet d'une décision du conseil en date du 26 janvier 2023, laquelle intégrait les ajustements sollicités par les services de l'Etat sur la décision de principe prise le 20 juillet 2022.

L'application de cette convention a été suspendu depuis la mutation de l'agent alors concerné courant 2025. Les conditions pour mettre de nouveau en application cette convention de mise à disposition de personnel sont réunies depuis le 14 janvier 2026, date de recrutement d'un agent sur un poste partagé de secrétariat mutualisé avec les communes et les syndicats et de secrétariat administratif des services techniques de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP).

Il est proposé d'adopter un avenant à la convention pour entériner les modifications des conditions dans lesquelles cette mise à disposition est convenue entre la CCCP et le SICEPP, demandeur. La proposition d'avenant (version consolidée) est annexée à la présente délibération et porte notamment sur les éléments suivants :

- Changement de l'identité de l'agent acceptant la mise à disposition ;
- Remboursement des mises à disposition sur la base des coûts moyens unitaires horaires ;
- Date d'effet de la convention ;
- Temps de travail et travail en dehors des heures et jours ordinaires ;
- Annexes à la convention ;

La mise à disposition fait l'objet d'un remboursement à la CCCP par le SICEPP. Le coût moyen unitaire horaire dépend de la rémunération de l'agent mis à disposition. Compte tenu des éléments de rémunération de l'agent mis à disposition, le Coût moyen unitaire horaire est fixé à 23,13 € / heure.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'adopter** l'avenant à la convention de mise à disposition tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **De fixer** le coût moyen unitaire horaire à une valeur de 23,13 € / heure.
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter** l'avenant à la convention de mise à disposition tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **Fixe** le coût moyen unitaire horaire à une valeur de 23,13 € / heure ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant.

Pj Annexe :

- *Convention de mise à disposition ...*

Convention de mise à disposition secrétaire mutualisée auprès du Syndicat des rivières des Collines du Perche (SRCP), avenant.

La présidente rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un personnel communautaire auprès du SRCP a fait l'objet d'une décision du conseil en date du 26 janvier 2023, laquelle intégrait les ajustements sollicités par les services de l'Etat sur la décision de principe prise le 20 juillet 2022.

L'application de cette convention a été suspendu depuis la mutation de l'agent alors concerné courant 2025. Les conditions pour mettre de nouveau en application cette convention de mise à disposition de personnel sont réunies depuis le 14 janvier 2026, date de recrutement d'un agent sur un poste partagé de secrétariat mutualisé avec les communes et les syndicats et de secrétariat administratif des services techniques de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP).

Il est proposé d'adopter un avenant à la convention pour entériner les modifications des conditions dans lesquelles cette mise à disposition est convenue entre la CCCP et le SRCP, demandeur. La proposition d'avenant (version consolidée) est annexée à la présente délibération et porte notamment sur les éléments suivants :

- Changement de l'identité de l'agent acceptant la mise à disposition ;
- Remboursement des mises à disposition sur la base des coûts moyens unitaires horaires ;
- Date d'effet de la convention ;
- Temps de travail et travail en dehors des heures et jours ordinaires ;
- Annexes à la convention ;

La mise à disposition fait l'objet d'un remboursement à la CCCP par le SRCP. Les coûts moyens unitaires horaires dépend de la rémunération de l'agent mis à disposition. Compte tenu des éléments de rémunération de l'agent mis à disposition, le Coût moyen unitaire horaire est fixé à 23,13 € / heure.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'adopter** l'avenant à la convention de mise à disposition tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **De fixer** le coût moyen unitaire horaire à une valeur de 23,13 € / heure.
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constatant qu'il n'est exprimé ni observation ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter** l'avenant à la convention de mise à disposition tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **Fixe** le coût moyen unitaire horaire à une valeur de 23,13 € / heure ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant.

Pj Annexe :

-

QUESTIONS DIVERSES

Garantie d'emprunt pour l'Hospitalet (information)

La Présidente indique avoir été saisie par le président de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois pour que la communauté de communes des Collines du Perche apporte sa garantie à un emprunt à mobiliser pour la réalisation de travaux à l'Hospitalet de Montoire sur le Loir. Elle souligne que des habitants des Collines du perche sont accueillis dans l'établissement. Elle précise que la communauté du Perche Haut Vendômois est également saisie d'une demande de même nature et que le Département a été interrogé sur la possibilité de garantir 50% de l'emprunt à mobiliser, les trois EPCI de l'arrondissement se voyant proposé de garantir l'autre moitié de la garantie de manière proportionnelle.

Toutefois, faute de fonds de dossier suffisamment précis, le point sera inscrit à un prochain conseil.

Médecins Solidaires (initiative régionale) :

La présidente indique que depuis 2023, la CCCP est en lien avec médecins solidaires. Elle précise que Médecins Solidaires s'appuie sur un grand nombre de médecins généralistes membres volontaires qui assurent, à tour de rôle (une semaine par an pour chaque médecin), un service continu.

Depuis lors la région Centre Val de Loire soutien le dispositif. La CCCP est identifiée, en Loir-et-Cher, comme un site possible d'implantation. La présidence indique que ces implantations se font sur des sites devenus dépourvus de tout médecin et confirme que ce n'est pas le cas localement, même si le territoire est repéré comme le plus désertifié à l'échelle départementale. Le dossier est en instruction. La présidente demande aux membres du conseil que cette information soit diffusée avec la plus grande prudence afin de ne pas susciter de faux espoirs auprès de la population.

Le conseil est clôturé le 30 janvier 2025 à 0h09.

Secrétaire de séance
Jacques Granger



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



